INTERCALAIRE n° ……

RECENSEMENT

des votes émis

Bureaux	Nombre d'électeurs inscrits	Nombre d'émargements	Nombre de votants (enveloppes et bulletins sans enveloppe trouvés dans les urnes)	Nombre de bulletins blancs[1]	Nombre de bulletins et enveloppes annulés	Nombre des suffrages exprimés[2]			
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
…e bureau.....									
…e bureau.....									
…e bureau.....									
…e bureau.....									
…e bureau.....									
…e bureau.....									
…e bureau.....									
…e bureau.....									
…e bureau.....									
…e bureau.....									
…e bureau.....									
…e bureau.....									
…e bureau.....									
…e bureau.....									
…e bureau.....									
…e bureau.....									
…e bureau.....									
…e bureau.....									
…e bureau.....									
…e bureau.....									

[1] Depuis l'adoption de la loi n° 2014-172 du 21 février 2014, les bulletins blancs (sans mention de couleur blanche et les enveloppes vides sans bulletin) sont exclus du champ des bulletins nuls. Ils sont à présent décomptés séparément et annexés au procès-verbal sans être pris en compte dans la détermination des suffrages exprimés

[2] Ce nombre correspond à la colonne 4 moins les colonnes 5 et 6.

…e bureau.....									
…e bureau.....									
…e bureau.....									
…e bureau.....									
…e bureau.....									
…e bureau.....									
Totaux									

Élection des conseillers départementaux

ANNEXE AU MODÈLE **B**

PAR BUREAU

dans la commune

NOMBRE DE SUFFRAGES ATTRIBUÉS A CHAQUE BINÔME DE CANDIDATS

(mentionner les prénom et nom de chaque membre du binôme de candidats dans l'ordre de la liste des binômes, candidats à l'élection départementale arrêtée par le représentant de l'Etat)